



Le PACK Expat'CFE

RETRAITE | **PRÉVOYANCE** | **SANTÉ** | ÉPARGNE

Santé et Prévoyance

En tant qu'expatrié, votre couverture Santé et Prévoyance devient facultative. Pour vous permettre de conserver les mêmes avantages qu'en France, confiez votre protection sociale à **NOVALIS Mobilité** et la **CFE**.



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés



Groupe **Humanis**

Offre
individuelle

Une protection à toute épreuve

Le PACK Expat'CFE vous permet d'être assuré en toute situation, comme vous pouvez l'être en France via la Sécurité sociale (assurance maladie de base) et votre complémentaire santé, lorsque vous en avez une.

→ Adoptez une couverture sans faille

Pour vos dépenses de santé, arrêt de travail (incapacité et invalidité) ou en cas de décès, vous bénéficiez de la couverture de base de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) et complémentaire de NOVALIS Prévoyance.

- ◆ **Frais de santé et assistance** : vos frais de santé sont remboursés dans votre pays d'expatriation et lors de vos séjours en France d'une durée inférieure à 3 mois, et ailleurs dans le monde pour tous vos déplacements d'une durée inférieure à 30 jours pour les seuls frais consécutifs à un accident ou à une maladie inopinée. La garantie Frais de santé inclut également des prestations d'assistance : avance de frais d'hospitalisation à l'étranger, envoi de médicaments prescrits introuvables sur place, rapatriement, assistance juridique, responsabilité civile... quel que soit le niveau de garantie retenu, vous partez l'esprit libre.
- ◆ **Arrêt de travail/incapacité temporaire/invalidité** : vous êtes assuré de percevoir un revenu compensant la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident.
- ◆ **Décès** : vous protégez financièrement vos proches par le versement immédiat d'un capital.

	La couverture Santé et Prévoyance	
	En France	Hors de France avec Le PACK Expat'CFE
Régime de base <ul style="list-style-type: none"> ◆ Maladie/maternité/invalidité ◆ Accidents du travail/maladies professionnelles 	Sécurité sociale	Caisse des Français de l'Étranger
Régime complémentaire <ul style="list-style-type: none"> ◆ Frais de santé ◆ Arrêt de travail ◆ Capital décès 	Assureurs, mutuelles et institutions de prévoyance	NOVALIS Prévoyance

→ Préservez le lien avec le système français

Avec **Le PACK Expat'CFE**, vous restez dans le système français de protection sociale, quels que soient votre pays d'expatriation et la nature de votre contrat de travail. L'intérêt ? Vous êtes assuré du départ au retour. Une sécurité irremplaçable en cas d'incapacité de travail à la suite d'un accident ou encore de maladie grave en cours d'expatriation ou peu après le retour en France, alors que vos droits à la Sécurité sociale ne sont pas encore ouverts !

Et dès votre reprise d'activité en France, vous réintégrez le système de protection sociale national sans interruption de droits et bénéficiez immédiatement de l'ensemble des prestations (voir le tableau Prise d'effet des garanties page 7).

À savoir

- ⇒ En tant qu'expatrié, vous êtes tenu de cotiser au régime obligatoire de santé de base de votre pays de résidence, y compris dans les pays de l'Espace économique européen (EEE).
- ⇒ Quel que soit le coût des prestations de santé dans votre pays d'accueil, la CFE vous indemnise toujours sur la base des tarifs et taux appliqués par la Sécurité sociale en France. Cette base doit être complétée dans la plupart des cas afin de vous assurer une prise en charge optimale.

Une couverture sociale adaptée

Souple, Le PACK Expat'CFE vous offre un large choix d'assurances et d'options pour conjuguer le régime de base de la CFE et celui complémentaire de NOVALIS Prévoyance. Et pour votre couverture complémentaire, vous modulez le niveau de chacune de vos garanties.

→ Frais de santé, optimisez votre prise en charge

Le choix parmi 5 formules à niveaux progressifs, la garantie Assistance incluse et l'assurance Responsabilité civile en option (ou incluse selon les formules)... **Le PACK Expat'CFE** s'adapte à vos besoins, votre situation mais aussi votre budget.

◆ Formule Santé 1, Santé 2, Santé 3, Santé 4 ou Santé 5 : à vous de choisir

Vous recherchez une protection à moindre coût, une couverture identique à celle que vous aviez en France ou au contraire renforcée du fait des conditions sanitaires difficiles de votre pays d'expatriation et/ou des coûts médicaux élevés ? Où que vous soyez, **Le PACK Expat'CFE** a toujours la solution Santé qui vous convient.

Quelle que soit la formule retenue, l'Assistance est incluse dans votre couverture complémentaire.

L'assurance Responsabilité civile quant à elle, est incluse dans les formules Santé 4 et Santé 5.

Si vous optez pour l'une des 3 autres garanties, elle est en option, vous restez donc libre d'y souscrire ou non.

Bénéficiez d'une assistance renforcée...

Destinée à vous simplifier la vie, l'assistance est incluse pour toute adhésion Frais de santé de NOVALIS Prévoyance.

24h/24 et 7j/7, vous disposez :

- d'un soutien médical : rapatriement, retour des bénéficiaires, avance des frais médicaux, service d'information et de conseils médicaux... ;
- d'une assistance en cas de décès : rapatriement du corps, retour des bénéficiaires, service d'aide et formalités d'obsèques... ;
- d'une protection juridique : avance de caution pénale, frais d'avocat... ;
- d'une assistance voyage : envoi de médicaments introuvables, assurance bagages... ;
- d'une assurance Responsabilité civile ; etc.

... et facilitez vos démarches

Grâce à la gestion déléguée WELCARE, spécialiste de la protection sociale internationale, vous bénéficiez :

- d'un accompagnement multilingue ;
- d'une équipe de médecins-conseils dédiée ;
- du Tiers payant hospitalier mondial, 24h/24 ;
- du remboursement des soins dans la devise de votre choix ;
- d'un espace sécurisé sur Internet pour accéder à de nombreux services dont la consultation de vos remboursements.



Les remboursements exprimés ci-dessous représentent le montant global CFE + NOVALIS Prévoyance, dans la limite des frais réels, sous réserve d'une adhésion à l'assurance Maladie/maternité/invalidité de la CFE et à NOVALIS Prévoyance.

Les frais engagés sont remboursés dans la limite du raisonnable et de l'habituel.

GARANTIES	Santé 1	Santé 2	Santé 3	Santé 4	Santé 5
Hospitalisation médicale ou chirurgicale⁽¹⁾ (en % des frais réels)					
Honoraires médicaux ou chirurgicaux	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Lit d'accompagnement ⁽²⁾ (enfant de moins de 12 ans)	–	–	30 €/jour	100 %	100 %
Frais de transport et ambulance liés à une hospitalisation	100 % max. 212 €/an/ personne	100 % max. 212 €/an/ personne	100 % max. 212 €/an/ personne	100 %	100 %
Forfait hospitalier	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Chambre particulière ⁽²⁾	30 €/jour/personne	30 €/jour/personne	53 €/jour/personne	121 €/jour/personne	100 %
Médecine courante (en % des frais réels)					
Consultations/visites Plafond de remboursement	Limité au remboursement de la CFE	100 % max. 42 €/visite	100 % max. 61 €/visite	100 % max. 182 €/visite	100 % max. 455 €/visite
Radiologie		100 % max. 515 €/an/ personne	100 %	100 %	100 %
Analyses, examens de laboratoire		100 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie		100 %	100 %	100 %	100 %
Actes d'auxiliaires médicaux ⁽³⁾ (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthopédistes)		100 % max. 258 €/an	100 % max. 515 €/an	100 %	100 %
Actes de petite chirurgie ⁽⁴⁾		100 % max. 515 €/an	100 %	100 %	100 %
Prothèses médicales autres que dentaires ⁽⁴⁾ (dans la limite des frais engagés)		151 €/an	303 €/an	1 819 €/an	100 %
Traitement des troubles mentaux (par an et par bénéficiaire, traitement non renouvelable)		1 516 €	1 516 €	1 516 €	1 516 €
Fécondation in vitro (dans la limite de 4 actes)		–	100 %	100 %	100 %
Cure thermale acceptée par la CFE ou la Sécurité sociale (dans la limite des frais engagés)		–	–	1 819 €/an/ bénéficiaire	100 %
Frais d'accouchement⁽⁵⁾					
Sans césarienne	Limité au remboursement de la CFE	1 061 €	2 122 €	6 062 €	9 093 €
Avec césarienne		2 122 €	4 243 €	12 124 €	18 186 €
Dentaire (par an et par bénéficiaire)					
Soins	Limité au remboursement de la CFE	106 €	212 €	2 576 €	3 031 €
Prothèses ⁽⁵⁾		515 €	1 061 €	2 576 €	3 031 €
Orthodontie des enfants ⁽⁵⁻⁶⁾		–	Limité au remboursement de la CFE	1 970 €	2 576 €
Optique (limite par an et par bénéficiaire)					
Montures et verres	Limité au remboursement de la CFE	106 €	212 €	667 €	909 €
Lentilles		106 €	212 €	324 €	455 €
Frais d'obsèques	–	–	–	3 031 €	3 031 €
Assistance	Assistance rapatriement incluse			Assistance rapatriement + Responsabilité civile incluses	
Responsabilité civile	En option				

(1) Hospitalisation médicale ou chirurgicale limitée à 180 jours continus.
Hospitalisation psychiatrique limitée à 30 jours consécutifs, autorisation préalable de dépense à demander, sauf en cas d'urgence caractérisée signalée dans les 48 heures suivant l'hospitalisation.

(2) Dans la limite de 30 jours par an.

(3) Autorisation préalable de dépense à demander pour les actes en série.

(4) Hors actes pratiqués lors d'une hospitalisation d'au moins 24 heures.

(5) Autorisation préalable de dépense à demander.

(6) Renouvelable une seule fois et pour le même traitement au cours de toute la durée du contrat.

À savoir

Le montant des forfaits est exprimé à partir du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) de l'année en cours (3 031 € en 2012).
Il est réévalué chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.

→ Prévoyance, faites face à l'imprévu

Les garanties Prévoyance vous permettent de bénéficier de revenus de substitution en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'incapacité ou d'invalidité. La garantie décès vous permet également de garantir le versement d'un capital à un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès.

Afin d'être couvert en cas d'arrêt de travail (incapacité temporaire ou invalidité permanente), choisissez :

pour les prestations de base de la CFE :

- ◆ l'assurance **Accidents du travail/maladies professionnelles** dans le cas d'un arrêt à la suite d'un accident survenu dans l'exercice de l'activité professionnelle → vous percevrez des indemnités journalières (IJ) dès le premier jour d'arrêt ;
- ◆ l'assurance **Frais de santé** (maladie/maternité/invalidité) + l'option indemnité journalière, capital décès, dans le cas d'un arrêt de travail pour cause de maladie → vous percevrez des IJ à compter du 31^e jour d'arrêt continu de maladie médicalement justifié.

pour les prestations complémentaires de NOVALIS Prévoyance :

- ◆ votre garantie **Arrêt de travail** en fonction de votre âge, parmi 3 niveaux d'indemnisation (70, 80 ou 90 % du salaire de base) et 3 durées de franchise (30, 60 ou 90 jours), que l'arrêt de travail survienne dans le cadre professionnel ou privé.

Niveaux d'indemnisation en cas d'arrêt de travail	Indispensable (IT/IP1)	Complète (IT/IP2)	Maximale (IT/IP3)
	Franchise au choix de 30, 60 ou 90 jours d'arrêt continu et total de travail		
Incapacité temporaire (IT)	70 %	80 %	90 %
Invalidité permanente (IP) :			
1 ^{re} catégorie	42 %	48 %	54 %
2 ^e catégorie	70 %	80 %	90 %
3 ^e catégorie	70 %	80 %	90 %

Cette garantie ne peut être souscrite sans l'option Décès.

Afin d'être couvert uniquement en cas d'invalidité permanente, choisissez :

- ◆ la garantie **Maladie/maternité/invalidité** de la CFE, en fonction de votre âge et de vos revenus.
- ◆ la garantie **Accidents du travail/maladies professionnelles** de la CFE, avec l'option Voyages d'expatriation.
- ◆ la garantie **Invalidité permanente** de NOVALIS Prévoyance en fonction de votre âge et du niveau d'indemnisation souhaité (42, 48 ou 54 % pour l'invalidité 1^{re} catégorie, 70, 80 ou 90 % pour l'invalidité 2^e et 3^e catégories).

À savoir

Le choix de la formule Invalidité permanente ne vous permet pas de percevoir de prestations de base en cas d'arrêt de travail (incapacité temporaire).

En revanche, même sans souscription à l'assurance Frais de santé de la CFE, NOVALIS Prévoyance vous verse les indemnités d'arrêt de travail pour cause d'accident ou de maladie professionnelle, déduction faite de l'indemnisation théorique de la CFE.



Afin de vous assurer un revenu pour toute invalidité absolue et définitive et protéger vos proches en cas de décès, choisissez :

- ◆ l'option Indemnité journalière/capital décès de l'assurance Maladie/maternité/invalidité de la CFE. En cas de décès (ou d'invalidité absolue et définitive), vos proches percevront un capital égal au quart de la base annuelle de cotisation (dans la limite d'un plafond annuel de la Sécurité sociale) ;
- ◆ la garantie Décès de NOVALIS Prévoyance, en complément. Vous préservez ainsi l'avenir et la sécurité financière de votre famille qui perçoit un capital, y compris en cas d'invalidité absolue et définitive.

Les montants sont exprimés en pourcentage (de 100 à 500 %) de votre salaire annuel déclaré, limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 290 976 € en 2012.

À noter : l'adhésion à cette garantie se fait après examen de votre questionnaire médical par notre médecin-conseil.

Pour souscrire à cette garantie, pensez à compléter et à nous retourner le questionnaire médical.

	Niveaux d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive (IAD)
Capital retenu	100 %, 150 %, 200 %, 250 %, 300 %, 350 %, 400 %, 450 % ou 500 % du salaire brut annuel
Décès simultané ou postérieur du conjoint	+ versement d'un capital supplémentaire aux enfants à charge, égal au capital retenu
Option Décès ou Invalidité absolue et définitive par accident	+ versement d'un capital supplémentaire aux bénéficiaires, égal au capital retenu

Exemple

(se reporter également aux tarifs 2012) :

M.S. 34 ans, au salaire annuel brut de 45 000 €, a souscrit un **capital décès** correspondant à **200 %** de son salaire.

En cas de décès ses bénéficiaires recevront :

Un capital de la CFE de 3 031 € x 3	=	9 093 €
Un capital de NOVALIS Prévoyance de 45 000 € x 200 %	=	90 000 €
<i>Soit un capital total de</i>		99 093 €

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, les enfants à charge recevront :

Un capital de la CFE de 3 031 € x 3	=	9 093 €
Un capital de NOVALIS Prévoyance de 45 000 € x 200 % x 2	=	180 000 €
<i>Soit un capital total de</i>		189 093 €

S'il retient l'option Décès (ou IAD) par accident, ses bénéficiaires recevront :

Un capital de la CFE de 3 031 € x 3	=	9 093 €
Un capital de NOVALIS Prévoyance de 45 000 € x 200 % x 2	=	180 000 €
<i>Soit un capital total de</i>		189 093 €

Prise d'effet des garanties		
	CFE	NOVALIS Prévoyance
Effet de l'adhésion	1 ^{er} jour du mois suivant la réception de votre demande.	1 ^{er} jour du mois suivant l'acceptation de votre dossier et au plus tôt à la date de votre adhésion CFE si vous justifiez d'une couverture équivalente antérieure.
Versement des prestations : ◆ Maladie ◆ Frais de santé	Dès la date d'adhésion si celle-ci intervient dans les 3 mois suivant le départ. Au-delà, les droits sont ouverts dès le 1 ^{er} jour du 4 ^e mois si vous avez moins de 45 ans au moment de l'adhésion ou dès le 1 ^{er} jour du 7 ^e mois si vous êtes plus âgé.	Immédiatement si vos droits sont ouverts à la CFE ou dès le premier jour du mois suivant l'acceptation de votre demande d'adhésion si vous justifiez d'une couverture équivalente antérieure. Dans le cas contraire, des délais d'attente sont appliqués à compter de la date d'adhésion : 6 mois pour les soins dentaires, les prothèses et l'optique, 3 mois pour les autres frais.
◆ Maternité	Dès la date d'ouverture de droits pour une conception postérieure à l'adhésion.	Immédiatement ou dès le premier jour du mois suivant l'acceptation de votre demande d'adhésion si vous justifiez d'une couverture équivalente antérieure et que vos droits sont ouverts à la CFE. Dans le cas contraire, un délai d'attente de 3 mois est appliqué.
◆ Arrêt de travail ◆ Accident de travail ◆ Invalidité	Indemnités journalières versées à compter : • du 1 ^{er} jour d'arrêt de cas d'accident survenu dans le cadre professionnel ou de maladie professionnelle, • du 31 ^e jour d'arrêt continu de maladie médicalement justifié.	31 ^e , 61 ^e ou 91 ^e jour d'arrêt continu, selon la franchise retenue.
Versement du capital : ◆ Décès ◆ Invalidité absolue et définitive	Le capital décès est versé immédiatement aux ayants droit.	Délai maximum d'un mois, sauf circonstances exceptionnelles, suivant la réception des pièces justificatives.

L'adhésion à la CFE et à NOVALIS Prévoyance est individuelle et volontaire.

Des formalités simplifiées

→ Choisissez votre mode de gestion, directe ou déléguée

Vous gérez votre contrat individuellement ou choisissez votre entreprise (mandataire) pour effectuer en votre nom toutes les formalités administratives liées à votre contrat : réception des appels de cotisations, paiements et plus généralement, toute modification liée à votre situation.

Quelle que soit votre décision (gestion directe ou désignation d'un mandataire), vous restez responsable du règlement de l'intégralité des cotisations.

→ Facilitez-vous la vie avec l'adhésion unique

Si vous retenez la formule complète (base + complémentaire), vous ne remplissez qu'un seul bulletin d'adhésion pour les deux organismes.

Et si vous désignez un mandataire de votre contrat, vous renseignez et signez avec lui le bulletin d'adhésion correspondant.

→ Mise sur la simplicité de paiement

Vous (ou votre mandataire) recevez chaque trimestre un bordereau de cotisations de la CFE et de NOVALIS Prévoyance. Si vous disposez d'un compte bancaire en France, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique qui vous garantit un paiement régulier et sans retard. Il vous suffit de compléter et signer l'autorisation de prélèvement jointe au bulletin d'adhésion. La CFE et NOVALIS Prévoyance se chargent de l'ensemble des formalités auprès de votre banque. Vous pouvez également régler vos cotisations par chèque ou par virement.

Les cotisations sont payables d'avance et par trimestre à la CFE et à NOVALIS Prévoyance.

NOVALIS Mobilité regroupe les solutions à l'international du Groupe Humanis.

Délégation internationale
93 rue Marceau • 93187 Montreuil Cedex
Tél. : 33 (0)1 44 89 56 00
E-mail : lepack@cfe-novalismobilite.com
www.lepack.fr

Les garanties sont proposées par TAITBOUT PLURIEL, société de courtage d'assurance et de prestations de services - RCS Paris 397 708 520 - référencée à l'ORIAS sous le n° 07002764 (www.orias.fr), dont le siège social est 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris, assurées (à l'exception de la garantie d'assistance) par NOVALIS Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris, et gérées (à l'exception de la garantie d'assistance) par WELCARE, SA au capital de 7 500 000 €, régie par le Code des assurances, dont le siège social est 139/147 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff - RCS Nanterre 344 841 309.

La garantie Assistance est assurée par AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES, SA au capital de 7 275 660 €, régie par le Code des assurances dont le siège social est 6 rue André Gide - 92328 Chatillon Cedex, RCS Nanterre B 451 392 724.

L'Association NOVALIS Mobilité, association Loi 1901, dont le siège social est 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris, est le souscripteur des garanties.
CFE, organisme de Sécurité sociale - Siège social : BP 100 - 77950 Rubelles.